

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « MARL'SHAL Country »

Article 1 : En adhérant à l'association « **MARL'SHAL Country** », vous n'adhérez pas dans une école de danse mais dans un regroupement de personnes passionnées par les loisirs western et la culture nord-américaine. « Le club » vous propose la pratique la danse Country. L'ensemble du bureau, ses adhérents, ses animateurs, tous bénévoles, comptent sur la participation active de chacun pour le plaisir de tous. Chaque adhérent doit se sentir concerné et faire l'effort d'aller dans ce sens, en fonction de ses moyens et de ses compétences, afin de contribuer et de transmettre l'exemple et l'image de notre association.

Article 2 : Tout adhérent s'acquitte d'une cotisation annuelle qui correspond aux droits versés pour être membre et bénéficier des cours pour la période allant du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante. Son montant est de **110 €** tous niveaux et cours confondus. En cas de non règlement des cotisations, l'adhérent sera exclu des cours. Toute cotisation versée ne fera l'objet d'aucun remboursement. L'inscription se fait à l'aide d'une fiche d'inscription dûment complétée et signée pour la 1^{ère} année et reconduction par mail ensuite.

Article 3 : l'association « **MARL'SHAL Country** » accepte l'adhésion des jeunes enfants accompagnés d'un des parents. Les Enfants non-inscrits, qui accompagneront les adhérents, devront être calme, ne pas courir, ni crier afin de ne pas perturber les danseurs, sous peine d'être expulsés du cours.

Les adhérents de l'association peuvent inviter un membre de leur famille ou un ami à assister à un cours exceptionnellement, après en avoir demandé l'autorisation à l'animateur. La présence d'enfants d'adhérents pendant les cours sont soumis aux mêmes conditions. Les personnes ne souhaitant pas participer à l'apprentissage d'une chorégraphie sont priées de conserver un maximum de discrétion à l'égard de l'animateur et des danseurs.

Article 4 : Droit à l'image et à la vidéo : Les adhérents et les invités autorisent l'association « **MARL'SHAL Country** » à utiliser leur image prise par l'intermédiaire de photographies ou vidéos lors des manifestations organisées par l'association ou lors des cours et bals-révisions, pour une durée illimitée, sans bénéficier de contrepartie.

Article 5 : Les jours, horaires et tarifs des cours figurent sur la fiche d'inscription.

Article 6 :

L'étiquette. Ce terme « Etiquette de la piste » regroupe des règles de bon sens applicables dans tous les lieux où l'on danse la Country (cours, bals, stages...). Il est impératif de former des lignes et des colonnes pour que le mouvement d'ensemble soit agréable à regarder et à danser.

Sur la piste sont interdits : boissons, nourriture, cigarettes, les éperons, les revolvers ou répliques, tout ce qui peut incidemment blesser les autres danseurs. Ils s'obligent également à éviter tout désordre et toute dégradation à l'intérieur (notamment l'utilisation des lieux communs) et aux abords immédiats des locaux mis à disposition et devront éviter les nuisances sonores susceptibles de perturber la tranquillité de l'environnement pendant les séances de danses ou les soirées organisées.

Respect de l'esprit Country : Respect et solidarité entre les danseurs Pour les danseurs, il est préférable d'attendre une ouverture sur la piste pour y entrer, de ne pas s'immiscer dans une ligne au risque de gêner les autres danseurs, de quitter la piste pour discuter.

Attitude. Le respect de soi commence par le respect des autres ! Alors on se doit de respecter l'animateur et les autres danseurs. Gardez toujours le sourire, levez la tête ! Vos pieds s'en sortent très bien seuls ! Si vous bousculez par mégarde un autre danseur, excusez-vous simplement. Lorsque vous ressentez une difficulté, adressez-vous à l'animateur plutôt qu'à votre voisin, votre remarque servira certainement à d'autres qui n'osent intervenir et évitera de perturber le bon déroulement du cours.

Article 7 : Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la danse country. Pour une question de sécurité, il est néanmoins conseillé de venir avec des chaussures appropriées.

Article 8 : L'association est couverte par une assurance réglementaire, cependant le club ne peut être tenu pour responsable des accidents éventuels et des vols qui peuvent survenir durant les séances de danses. Chacun fera preuve de vigilance.

Article 9 : Les membres de l'association « **MARL'SHAL Country** » s'engagent à respecter le présent règlement, ainsi que les statuts consultables auprès des membres du Bureau.



Je soussigné(e) Certifie avoir reçu ce jour.....